

**Chère adhérente,  
Cher adhérent,**

Nous avons le plaisir de vous transmettre le **FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 39** ci-dessous, avec **la synthèse des aides à l'emploi des jeunes**.

Pour aider les jeunes arrivant sur le marché du travail en septembre, le Gouvernement a construit un plan de 6,5 milliards d'euros, soit un triplement des moyens accordés à l'emploi des jeunes. Ce plan, lancé le 23 juillet, vise à offrir une solution à chaque jeune. Deux mesures majeures sont à retenir et vous sont exposées ci-dessous.

Nous restons mobilisés à vos côtés pour vous accompagner au mieux et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous.

**Manuel Burnand**  
Directeur Général



**FLASH INFOS #39 [FEDEREC-COVID19]**

Toutes les informations sont mises à jour quotidiennement sur notre site internet [federec.com](https://www.federec.com)

**FEDEREC**  
La Fédération des Entreprises de Nouvelle-Calédonie



**A LA UNE**

### **UNE COMPENSATION DE CHARGES DE 4000 € POUR TOUT JEUNE RECRUTÉ ENTRE AOÛT 2020 ET JANVIER 2021**

L'aide est de **4 000 euros sur un an** pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Les conditions à remplir pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans.
- Embauche en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.
- La rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

**A SAVOIR :** les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020.

[LIEN VERS LA PLAQUETTE](#)

\*\*\*\*\*

### **Plan#1jeune1solution**

**UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 5000€ POUR RECRUTER UN ALTERNANT DE MOINS DE 18 ANS (CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION) OU DE 8000€ POUR RECRUTER UN ALTERNANT DE PLUS DE 18 ANS**

Sont concernés les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021 visant des diplômés de niveau master (niveau 7) ou inférieur

Cette aide s'adresse :

- aux entreprises de moins de 250 salariés
- aux entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret.

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement. Elle sera versée **mensuellement**, avant le paiement du salaire du jeune en contrat de professionnalisation.

**A SAVOIR :** cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer) dont le plafond est fixé à 4 125 €, pour la première année de contrat. L'aide unique reprend ensuite pour les années suivantes du contrat.

[LIEN VERS LA PLAQUETTE](#)



**ASSISTANCE DROIT SOCIAL**

**Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Colette Paulet qui vous répondra directement : [cpaulet@citeonline.org](mailto:cpaulet@citeonline.org) / 03 20 99 45 35.**

**Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : [www.lacitedesentreprises.com](http://www.lacitedesentreprises.com)**